



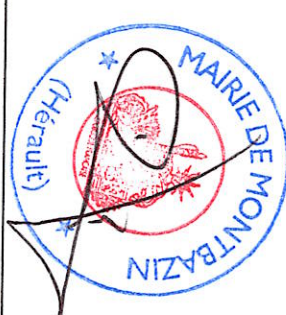
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 07 juin 2023

Présents : Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Stéphanie GAUTIER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES

Procuration : Mme Brigitte CASADO-JAILLET a donné procuration à Mme ARTERO-MOREL

Absent : M. Pierre TROUCHE

Secrétaire de séance : Mme Sophie LAUX-ROBERT

Nombre de Membres En exercice : 20 Présents : 18+1 proc. Votants : 19
Date convocation 02/06/2023 Date d'affichage 02/06/2023
Acte rendu exécutoire Date transmission à la Préfecture le 09/06/2023 Le Maire, Josian RIBES


Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Montbazin son budget principal et son budget annexe du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20230607-2023-DELIB-45-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2023

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le passage de la commune de Montbazin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

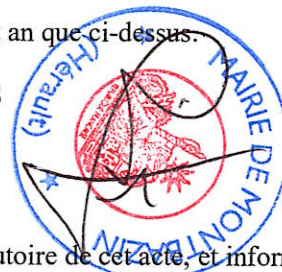
- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Montbazin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Montbazin
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Josian RIBES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier postal (6, rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 2 ; Téléphone : 04 67 54 81 00 ; Télécopie : 04 67 57 08 49) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20230607-2023-DELIB-45-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2023